

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC24.07.30.46

**Marché public de transports terrestres scolaires, extra-scolaires et occasionnels – 2024-SERV11**  
**Relance du lot 1 en marché sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la décision n° DEC24-07-09-42 déclarant infructueux le lot N°1 de la consultation n°2024-SERV11;

**CONSIDÉRANT :**

► que suite à la relance de la consultation pour la relance du lot 1, une réponse a été reçue dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

► que l'offre du groupement DESCAMPS-KEOLIS WESTEEL, pour le lot n°1 est qualifiée de recevable en terme de prix et de qualité technique ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : que le lot 1 « transports réguliers scolaires et les transports vers le restaurant scolaire » est attribué au groupement composé de :

**VOYAGES DESCAMPS (mandataire)**

Rue de la République - ZAC du Moulin Coisnes  
59496 SALOME  
SIRET : 350 686 788 00034

et

**KEOLIS WESTEEL**

2 rue Francis Jiolat  
62430 SALLAUMINESES  
SIRET : 313 873 598 00020

**Article 2** : que la somme de ce marché est et sera prévue aux Budgets de l'année en cours et celle à venir.

Monsieur le Receveur et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 juillet 2024  
Steve BOSSART, Maire

